

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le lundi **3 juin 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 des procès-verbaux du 6 mai et du 13 mai 2019;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Adoption de la politique de la procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre des soumissions publiques;
 - .2 Offre de service de Jacques Gagnon, Gestion 05;
 - .3 Changement d'étude légale;
 - .4 Proposition de collaboration dans le cadre de l'initiative régionale auprès des entreprises collectives *L'économie sociale, j'achète*;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 3 juin 2019;
 - .3 Présentation des états financiers de l'exercice financier 2018;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Entente de collaboration et d'entraide réciproque avec la municipalité de Bolton-Est;
- 8 Transport, voirie**
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Demande de dérogation mineure n° 2019-01 – lot 5 384 903;
 - .2 Demande de dérogation mineure n° 2019-04 – lot 4 379 519;
 - .3 Demande de dérogation mineure n° 2019-05 – 2007 chemin Nicholas-Austin;
 - .4 Demande de permis de construction PIIA 2019-04-0006 – 7 rue des Amarantes;
 - .5 Demande de permis de construction PIIA 2019-05-0018 – 2171 chemin Nicholas-Austin;
 - .6 Autorisation de signature d'un certificat d'autorisation;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Embauche de deux animateurs pour le camp de jour;
 - .2 Demande de passage du Relais du lac Memphrémagog;
 - .3 Demande d'utilisation du terrain de balle au parc municipal pour des parties de balle molle;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
 - .1 Demande de don de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS);
 - .2 Demande de don de la Fondation québécoise du cancer;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2019-06-122)

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 MAI ET DU 13 MAI 2019 (123)

2019-06-123

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 mai et de l'assemblée extraordinaire du 13 mai 2019, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 mai et de l'assemblée extraordinaire du 13 mai 2019 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES (124)

2019-06-124

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 du CM aurait été assujéti à l'article 935 du CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;

c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : **direction@municipalite.austin.qc.ca** ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit, notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;

- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou,
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

OFFRE DE SERVICE DE JACQUES GAGNON, GESTION 05 (125)

2019-06-125

ATTENDU QUE M. Jacques Gagnon consultant, Gestion 05, dépose une offre de service dans le cadre du processus de détermination du profil et de sélection de la directrice ou directeur général;

ATTENDU QUE M. Gagnon travaillera en étroite collaboration avec la mairesse, le comité de sélection et la directrice générale pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QU'entre 50 et 70 heures seront nécessaires pour la réalisation du mandat, selon le nombre de candidatures, le nombre d'entrevues et le déroulement des discussions sur les conditions de travail;

ATTENDU QUE le tarif horaire est de 150 \$, taxes en sus, et qu'à ces honoraires s'ajoutent, s'il y a lieu, les frais afférents (déplacements, repas ou autres), lesquels sont facturés au prix coûtant;

ATTENDU QUE les argents sont au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de service de Jacques Gagnon consultant, Gestion 05, au tarif horaire de 150 \$, taxes en sus, pour accompagner la direction dans l'embauche de la directrice générale ou directeur général.

ADOPTÉE

CHANGEMENT D'ÉTUDE LÉGALE (126)

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-06-126

ET RÉSOLU :

À l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de services présentée par le cabinet Monty Sylvestre pour l'année 2019, précédemment acceptée par résolution du conseil et d'autoriser, au besoin, toute substitution de procureur dans les dossiers judiciairisés.

ADOPTÉE

PROPOSITION DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE RÉGIONALE AUPRÈS DES ENTREPRISES COLLECTIVES L'ÉCONOMIE SOCIALE, J'ACHÈTE (127)

ATTENDU QUE les entreprises collectives :

- sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des collectivités dans une perspective de développement durable;
- ont de par leur contribution un apport socioéconomique, dont la création d'emplois, la lutte contre la pauvreté, l'inclusion sociale, la persévérance scolaire, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des personnes immigrantes;
- participent au maintien et au développement de l'offre de biens et services de proximité et ce, en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires;
- favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

2019-06-127

ATTENDU QUE les organismes publics et municipaux :

- sont engagés dans la démarche gouvernementale en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires et contribuent, notamment au moyen de leur approvisionnement en biens et en services, à l'essor des collectivités;
- ont la possibilité et la capacité d'instaurer un mouvement en faveur de l'achat public auprès des entreprises collectives dans le respect des accords intergouvernementaux en matière de marchés publics et des règles en vigueur en matière d'octroi de contrats;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin reconnaît l'apport socioéconomique des entreprises collectives au dynamisme des territoires **et** accepte de participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité s'engage, dans le respect des normes et des règles en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale;
2. la mairesse Lisette Maillé soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité la présente déclaration d'engagement à l'achat auprès des entreprises collectives.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (128)

Comptes payés après le 6 mai

Salaires au net du 2019-05-01 (pompiers avril compris)	12 108,86
Salaires au net du 2019-05-08	8 637,11
Salaires au net du 2019-05-15	7 197,81
Salaires au net du 2019-05-22	10 033,43
Salaires au net du 2019-05-29	8 067,73
Ministre du Revenu (mai)	18 646,74
Receveur Général (mai)	7 041,76
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 003,23
Bell Mobilité	356,78

Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 262,36
Xerox (location d'équipement et copies)	1 521,00
Carrefour Action Municipale & famille (conférence)	373,00
Petite Caisse (dépenses écocentre, fête des bénévoles, culturel)	200,10
Jessica Gaboury-Dumas (cadeaux pour corvée de nettoyage)	85,40
Croix-Rouge (don - fonds de secours pour les inondations au QC)	2 000,00
Société Canadienne du Cancer (don)	350,00
Canton de Potton (don - préservation de la Grange Ronde)	200,00
Gaëtane Lafontaine (livres pour bibliothèque)	45,59
Remboursements bibliothèque et sports	420,00
Personnel (déboursés divers)	108,22
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 703,71
Remboursement de taxes (crédit de révision)	114,95
Total payé au 3 juin 2019	82 477,48 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Purolator (livraison)	5,47
MRC Memphrémagog (équilibre/maintien d'inventaire)	2 280,00
Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2018)	5 392,33
Mégaburo (fournitures et papeterie)	241,51
GDE Xerox (copies)	9,91
Produits Sany (nettoyants, etc.)	239,45
FarWeb IT (frais mensuel et services techniques)	1 130,39
Infotech (atelier, formation et services techniques)	552,71
Le Reflet du Lac (avis public - pavage)	418,50
Marché Austin (épicerie, divers)	65,23

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (juin)	55 158,91
Pierre Chouinard et Fils (carburant diesel, essence)	1 264,00
Centre d'extincteur SL (contrat cylindres d'air)	1 671,95
Prévimed inc. (oxygène - remplissage)	40,00
CMP Mayer inc (équipement)	1 680,36
Communication Plus (appel de service)	1 556,69
Centre 24-juin (formation pompiers)	10 385,00
Aréo-Feu (vérifications équipement)	8 247,22
Robert Benoit (bail annuel - quai)	1,00
Municipalité d'Eastman (surveillance - pratique)	175,00
L'Entrepôt du Travailleur (équipement pompiers)	98,51
Letourneau Marine (entreposage hiver)	1 322,21

TRANSPORT

Excavation Stanley Mierzwinski (dégel et nivelage)	26 220,10
Germain Lapalme et Fils (nivelage)	1 570,56
Gravière Pierre Cloutier (balayage de rues)	6 145,41
Les Entreprises Breton (balayage de rues)	10 054,28

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MRC Memphrémagog (arbustes)	2 390,30
Edith Smeesters (conférence)	300,00
Distributions Solida inc (piège Prisme agrile de frêne)	632,80
Robert St-Pierre (installation des pièges)	229,95

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

SCU (consultations)	258,69
----------------------------	--------

LOISIRS ET CULTURE

FINANCEMENT

Banque Royale (intérêts emprunts 10-373 + 10-374)	4 413,54
--	----------

AFFECTATIONS

CONTRATS

Équipements Stinson Québec inc (asphalte froid)	2 751,41
PermaRoute (pavage)	4 737,43
Lee Fancy (conciergerie)	595,00
Guy Martineau (gazon et entretien paysager 2019)	2 875,00
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	20 448,64
Total à payer au 3 juin 2019	175 628,39 \$

2019-06-128

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **82 477,48 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 3 juin 2019 au montant de **175 628,39 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 3 JUIN 2019

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 3 juin 2019.

* * *

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, la mairesse, M^{me} Lisette Maillé, présente les faits saillants des états financiers 2018 et le rapport de l'auditrice externe.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

ENTENTE DE COLLABORATION ET D'ENTRAIDE RÉCIPROQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST (129)

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur la Sécurité civile*, la municipalité d'Austin prend des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur sur son territoire;

2019-06-129

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est dont le territoire est limitrophe à celui de la municipalité d'Austin prend également des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur;

ATTENDU QUE les municipalités d'Austin et de Bolton-Est possèdent des ressources susceptibles d'aider et de supporter leur pair dans une situation d'urgence ou de sinistre;

ATTENDU QUE les municipalités d'Austin et de Bolton-Est désirent convenir d'une entente écrite de collaboration et d'entraide réciproque;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil autorise la mairesse, M^{me} Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Anne-Marie Ménard, à signer pour et au nom de la municipalité une entente d'entraide réciproque avec la municipalité de Bolton-Est, conformément aux exigences de la *Loi sur la Sécurité civile*, entente qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-01 – LOT 5 384 903 (130)

2019-06-130

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2019-01 pour permettre la construction d'un quai d'une longueur de 13,71 mètres alors que le règlement de zonage permet une longueur maximale de 10 mètres;

ATTENDU QUE le terrain constitue l'un des accès communautaires au lac des Sittelles pour les propriétaires au Développement 4-Saisons;

ATTENDU QU'à dix mètres de la berge, l'eau est peu profonde et ne permet pas l'approche des embarcations;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2019-01 soit acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-04 – LOT 4 379 519 (131)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2019-04 pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction principale à 5,15 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige une marge de recul minimale de 10 mètres;

2019-06-131

ATTENDU QU'IL s'agit d'un lot transversal bordé sur deux côtés par une rue;

ATTENDU QUE le lot a une configuration particulière et présente un changement d'orientation dans la ligne latérale;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2019-04 soit acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-05 – 2007 CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (132)

2019-06-132

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2019-05 pour permettre l'aménagement d'un toit-terrasse alors que le règlement de zonage ne permet pas les toits-terrasses;

ATTENDU QUE le toit-terrasse demandé se trouvera sur la partie inférieure de la toiture de la maison;

ATTENDU QUE la maison est située loin des limites de terrain des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2019-05 soit acceptée tel que présentée au conseil, à la condition que la terrasse soit à ciel ouvert, sans recouvrement permanent ou temporaire.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2019-04-0006 – 7 RUE DES AMARANTES (133)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2019-04-0006 pour la construction d'un bâtiment principal ayant un toit d'un seul versant;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

2019-06-133

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement et n'entraîne aucune incidence visuelle importante sur le voisinage immédiat;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2019-04-0006 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2019-05-0018 – 2171 CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (134)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2019-05-0018 pour la construction d'une rampe d'accès temporaire devant le bâtiment principal;

2019-06-134

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-2 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE la rampe sera construite en bois et déposée à même l'allée existante;

ATTENDU QUE la rampe sera installée temporairement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2019-05-0018 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (135)

2019-06-135

ATTENDU la demande de l'Association des propriétaires du Lac-des-Sittelles (APLS) visant à poursuivre les travaux de contrôle des plantes aquatiques envahissantes dans le littoral du Lac-des-Sittelles;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

ATTENDU que des changements procéduraux au MELCC requièrent que la demande de certificat d'autorisation provienne de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

2019-06-135

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité autorise le RAPPEL et son représentant, Marc-Antoine Pétrin, à signer et déposer auprès du MELCC la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de contrôle des plantes envahissantes dans le littoral du Lac-des-Sittelles.

ADOPTÉE

EMBAUCHE DE DEUX ANIMATEURS ET D'UN AIDE ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR (136)

2019-06-136

ATTENDU QUE la municipalité organise un camp de jour de sept semaines, soit du 25 juin au 9 août 2019, avec service de garde, pour les enfants de 5 à 12 ans d'Austin;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retenir les services de Loric Nicholson à compter du 25 juin jusqu'au 9 juillet, d'Emmanuelle Morin à compter du 10 juillet au 9 août, à titre d'animateurs et de Noah Lamoureux à titre d'aide animateur à compter du 8 au 19 juillet pour 40 heures par semaine au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

Loric Nicholson et Emmanuelle Morin soient embauchés à titre d'animateurs et Noah Lamoureux à titre d'aide animateur au camp de jour, selon la rémunération établie au budget.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PASSAGE DU RELAIS DU LAC MEMPHRÉMAGOG (137)

ATTENDU la 13^e édition du Relais du Lac Memphrémagog qui aura lieu le 21 septembre prochain;

2019-06-137

ATTENDU QUE la course à pied qui se déroule en partie au Canada et aux États-Unis et qui compte plus de 2 600 coureurs que l'an dernier est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon, qui vise à soutenir la persévérance et la réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur les chemins Nicholas-Austin et Cooledge;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course le 21 septembre prochain sur les chemins Nicholas-Austin et Cooledge

dans les limites de la municipalité, chemins qui relèvent de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports), à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;

2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu et d'assurer la propreté des lieux suite au passage.

ADOPTÉE

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC MUNICIPAL POUR DES PARTIES DE BALLE MOLLE (138)

2019-06-138

ATTENDU QUE M^{me} Nicole Lemay présente une demande pour l'utilisation du parc municipal pour un tournoi de balle molle qui aura lieu la fin de semaine des 6, 7 et 8 septembre prochains, du vendredi soir au dimanche soir;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise l'utilisation du parc municipal pour la tenue du tournoi aux conditions suivantes :

1. M^{me} Nicole Lemay soit responsable de l'organisation et de la coordination du tournoi;
2. Le responsable doit :
 - a) assurer le bon ordre et la sécurité durant et après les parties;
 - b) assurer la propreté du terrain après chaque partie;
 - c) déposer les sacs de vidanges dans les contenants désignés;
 - d) assurer une surveillance adéquate pour éviter tout dommage au chalet ou au terrain;
 - e) allumer et fermer les lumières du parc;
 - g) rendre accessibles les toilettes pendant les parties;
 - h) verrouiller l'accès au chalet après chaque partie de balle;
 - e) obtenir, s'il y a lieu, les permis d'alcool et de restauration nécessaires et en fournir copie à la municipalité;
3. Tout manquement aux conditions qui précèdent pourra entraîner le retrait immédiat du droit d'utilisation du terrain de balle au parc municipal.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE (139)

2019-06-139

ATTENDU la demande de don présentée par la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) dans le cadre de sa campagne annuelle de sollicitation 2019;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve l'octroi d'un don de 1 000 \$ à la Fondation du CHUS pour sa campagne annuelle de levée de fonds.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DON DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER (140)

2019-06-140

ATTENDU la demande de don présentée par la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne corporative qui fait appel aux gens d'affaires et à la population de la région afin de soutenir les services offerts aux personnes touchées par le cancer;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve l'octroi d'un don de 350 \$ à la Fondation québécoise du cancer pour sa campagne annuelle de levée de fonds.

ADOPTÉE

2019-06-141

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (141)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20h25

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière